

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport final de boucllement et exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit additionnel de CHF 3'179'280.65 pour le boucllement du crédit d'investissement de CHF 21'620'000.– accordé par le Grand Conseil le 18 mai 1999 pour financer la construction du nouveau Centre de traitements psychiatriques du Secteur Nord à Yverdon-les-Bains

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 26 janvier 2018.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper, Sonya Butera, Carole Dubois, Florence Gross, Rebecca Joly, Christelle Luisier Brodard, Léonore Porchet, Graziella Schaller, Pauline Tafelmacher. MM. Alain Bovay, Jean-Luc Chollet, Guy Gaudard (en remplacement de Philippe Vuillemin), Vassilis Venizelos (présidence), Marc Vuilleumier. Excusés : MM. Thierry Dubois, Philippe Vuillemin.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mme Catherine Borghini Polier, Directrice des constructions, ingénierie, technique et sécurité du CHUV. MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat ; Pierre-François Leyvraz, Directeur général du CHUV.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le département rappelle le cadre donné par la directive d'exécution n° 23 de la loi sur les finances (LFin) qui précise la nature et les démarches propre à la demande d'un crédit additionnel destiné à compléter un crédit d'investissement lorsque ce dernier se révèle insuffisant. Ainsi, une demande de crédit additionnel peut découler de deux causes différentes, de la modification du projet initial et/ou de l'indexation due au renchérissement. Dans le cadre des constructions financées par le budget d'investissement de l'Etat, il est autorisé de valoriser le renchérissement au budget octroyé et d'en admettre l'usage dans la limite de ce nouveau plafond. Ces dépenses additionnelles doivent être régularisées au boucllement de l'objet.

Le présent EMPD de boucllement a pour but de régulariser le renchérissement lié à la demande de crédit d'étude et achat d'un terrain par décret accordé le 4 mars 1991 et la demande de crédit d'ouvrage octroyée par le Grand Conseil le 18 mai 1999 (EMPD N° 80, N°EOTP I.000074.01) pour la construction du futur Centre de traitements psychiatriques du Secteur nord (CTP) qui devait regrouper le nouvel hôpital et le Centre psychosocial d'Yverdon-les-Bains.

Le projet prévoyait d'offrir aux patients des conditions de séjour décentes et mettre à disposition du personnel soignant des locaux et des équipements permettant une pratique des soins conforme aux connaissances actuelles de la psychiatrie. Il a été décidé de déplacer dans un nouveau bâtiment au centre-ville les activités qui se trouvaient en périphérie de la ville et de regrouper les soins hospitaliers et les soins ambulatoires. Les travaux de construction se sont déroulés conformément à l'EMPD de novembre 1999 à mai 2003. La remise en état du dispositif de protection solaire de mai 2007 à juin 2008.

Deux problèmes se sont présentés dans la réalisation du projet :

1. des manquements dans la qualité d'exécution des chapes : les assureurs ont versé CHF 91'117.55.- à l'Etat de Vaud ;
2. des manquements dans la qualité d'exécution du système de protection solaire :
 - le Conseil d'Etat et la Commission des finances(COFIN) ont autorisé en avril et mai 2007 un crédit additionnel de CHF 1'070'000.- pour la poursuite du projet ;
 - la part de la responsabilité des architectes ainsi que des assurances a été de CHF 211'070.15 ;
 - la part relevant de l'entreprise n'a pas pu être activée, cette dernière ayant fait faillite ;
 - les vitrages ont dû être remplacés ; un système de rafraîchissement par le sol a également dû être réalisé pour garantir le confort thermique.

Le bouclage fait apparaître un déficit comptable de CHF 3'179'280.65 (déficit inférieur aux hausses légales si l'on rajoute les CHF 1'070'000.- autorisés par le Conseil d'Etat et la COFIN). Il est proposé de couvrir ce déficit par un crédit additionnel.

3. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire s'étonne qu'il faille encore déstigmatiser la psychiatrie. Il est vrai que le projet a été imaginé dans les années 1990 et que, à l'époque, la perception du domaine psychiatrique n'était sans doute pas la même qu'actuellement.

Un autre commissaire regrette un bouclage tardif du dossier, d'autant plus que le dépassement de crédit se montre de l'ordre de 15%.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

L'analyse de l'EMPD suscite les questions et remarques suivantes :

- *Quel a été le coût des études nécessaires au changement de site choisi ?*

L'acquisition du terrain ne relève pas du crédit d'investissement mais d'un financement passant par l'Unité des opérations foncières (UOF) du Service des immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL). Le coût des études du projet tel que réalisé est resté identique (CHF 1,7 millions) à celui annoncé dans le crédit d'étude obtenu.

Le président précise que l'emplacement initial était situé en zone industrielle et artisanale. La localisation actuelle, en face d'un terrain de football et à proximité de l'école d'ingénieurs, semble dès lors plus appropriée et participe d'une meilleure cohérence urbanistique de la ville.

- *Dans l'optique d'une gestion la plus rigoureuse possible des deniers publics, le département ne s'est-il pas montré trop conciliant vis-à-vis des mandataires impliqués dans les manquements constatés dans la réalisation des travaux ?*

Le chef du DSAS souligne que les procédures judiciaires qu'il serait alors nécessaire d'engager s'avèrent souvent longues, épuisantes et onéreuses. D'ailleurs, l'Etat n'avait jusqu'à peu pas droit à des dépens lorsqu'il gagnait la cause. De surcroît, les décisions de justice se montrent rarement favorables à l'Etat, tant la protection de l'intérêt privé prime en général. Dès lors, il convient de ne pas forcément judiciariser les problèmes rencontrés et de privilégier autant que possible les solutions de conciliation. La directrice des constructions, ingénierie, technique et sécurité du CHUV estime que, pour ce qui concerne le système de protection solaire, l'Etat ne s'est pas montré exagérément arrangeant, aucune autre alternative ne s'offrant à lui. En effet, l'entreprise qui endosse la responsabilité la plus importante dans ce dossier a fait faillite et n'a donc pas pu être mise en demeure.

- *Afin de remédier aux risques liés aux faillites en cours de travaux, une garantie ne devrait-elle pas être exigée avant le début des travaux (dépôt par l'entreprise adjudicataire sur un compte bloqué d'une somme s'élevant généralement à 10% du montant de l'adjudication) ?*

Une telle procédure est mise en œuvre de nos jours, pas à l'époque.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret tel que discuté par la commission est adopté à l'unanimité des membres présents.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Yverdon-les-Bains, le 9 avril 2018.

*Le président :
(Signé) Vassilis Venizelos*